

LES TROIS CHENES

Société Anonyme
au capital de 760 000 euros
Siège social : Z.A. La Terre Ronde
69770 VILLECHENEVE
392 367 959 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 14 juin à 10 heures 30, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite dans les délais réglementaires et dans la forme stipulée aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert JARICOT, Président du Conseil d'administration.

- Monsieur Jonathan FAVRE,
- Monsieur Eric FAVRE

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jonathan FAVRE est désigné comme secrétaire.

La Société EXCO AESE SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 mai 2016, est représentée par Monsieur Christian ODET.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions composant le capital social et jouissant du droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour autres que celles relatives à l'approbation des conventions réglementées et plus du tiers des actions pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion, établi par le Conseil d'administration, sur l'activité de la société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et présentation des comptes annuels dudit exercice,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur l'exécution de sa mission,
- Approbation desdits comptes ; quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice, distribution de dividende,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation et/ou ratification desdites conventions.

2°) Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cette lecture faite, Monsieur le Président analyse brièvement les comptes de l'exercice écoulé dont il souligne les données caractéristiques.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1°) Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **687.504 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élevant à 15 667 euros, ainsi que l'incidence sur l'impôt sur les sociétés correspondant soit 5 222 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés, soit 738 775 voix pour, 70 voix contre sur 738 845 voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

I - L'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 687.504 euros, décide de l'affecter comme suit :

Aux actionnaires, à titre de dividendes :	342.000 €
Le solde, soit :	345.504 €
Aux « Autres Réserves »	_____
Total égal au résultat de l'exercice :	687.504 €

Le dividende unitaire moyen ressort à 0,45 € par action. Il sera payable à partir du 22 juillet 2016.

Ce dividende sera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %, et en outre au prélèvement fiscal obligatoire non libératoire de 21 % pour les actionnaires qui n'ont pas informé l'établissement payeur de leur situation fiscale permettant de les en dispenser (article 117 quater I du Code Général des Impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes proposée est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en FRANCE à l'abattement de 40 %.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., que les rapports présentés mentionnent que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende unitaire moyen	Dividende global	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I. unitaire	
			Eligible	Non éligible
31/12/2014	0,46 €	349 600 €	0,46 €	0
31/12/2013	0,46 €	349 600 €	0,46 €	0
31/12/2012	0,35 €	266 000 €	0,35 €	0

Cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés, soit 738 416 voix pour, 429 voix contre sur 738 845 voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et prend acte de l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés, soit 738 775 voix pour, 70 voix contre sur 738 845 voix exprimées.

2°) Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale à caractère mixte, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge utile sur ses seules décisions, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés de la société,
- supprime en faveur des salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- fixe à un an à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- limite le montant nominal maximum de la ou les augmentations pouvant être réalisées par l'utilisation de la présente autorisation à la somme de 20.000 euros en nominal,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des émissions réservées à intervenir et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles (conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail) ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est **rejetée** à la majorité des voix, 737 913 voix ayant voté contre, 922 voix ayant voté pour, 0 voix s'étant abstenue, sur 738 845 voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hubert JARICOT

Le Secrétaire
Jonathan FAVRE

Eric FAVRE

Les Scrutateurs

Jonathan FAVRE